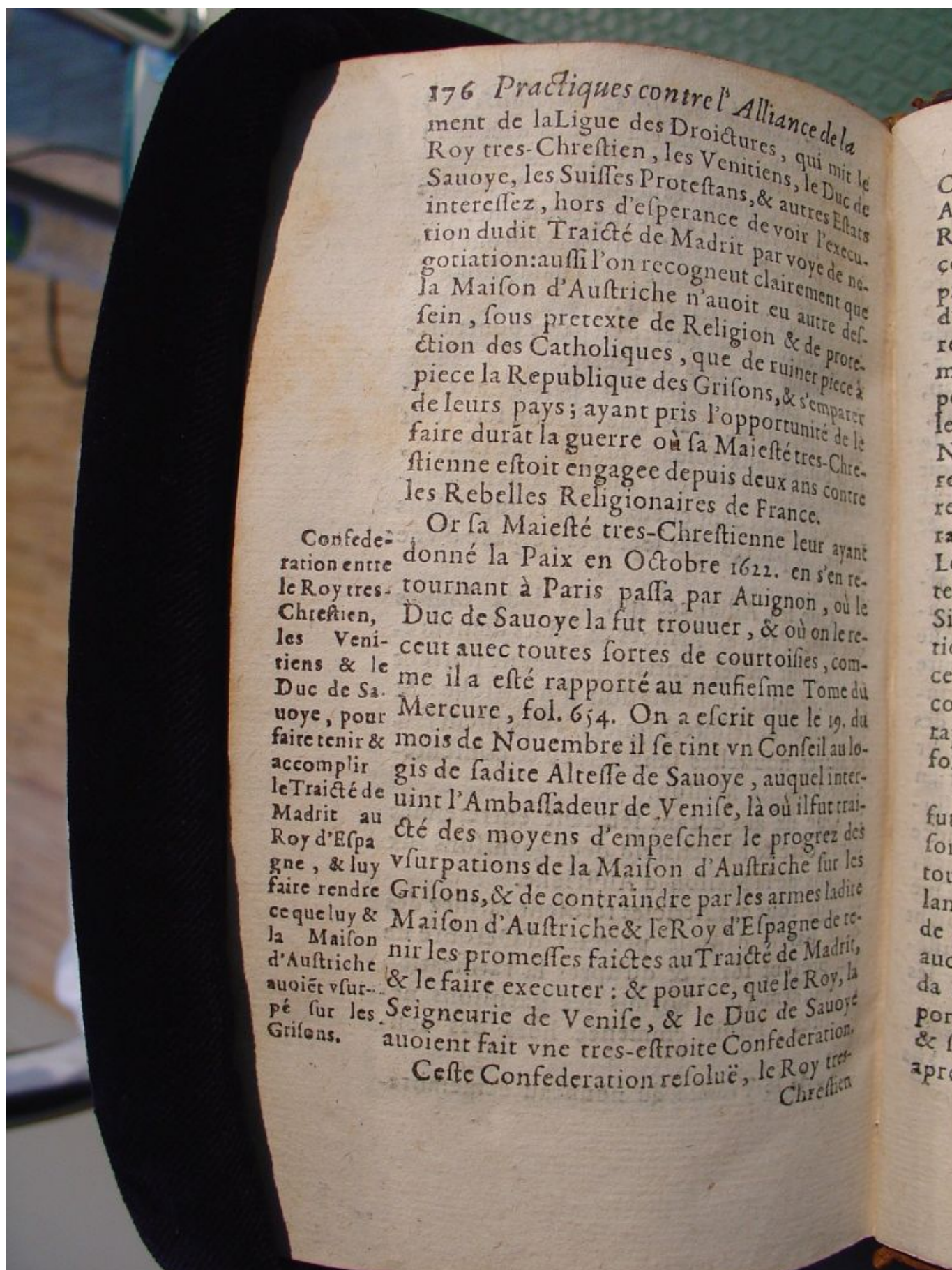
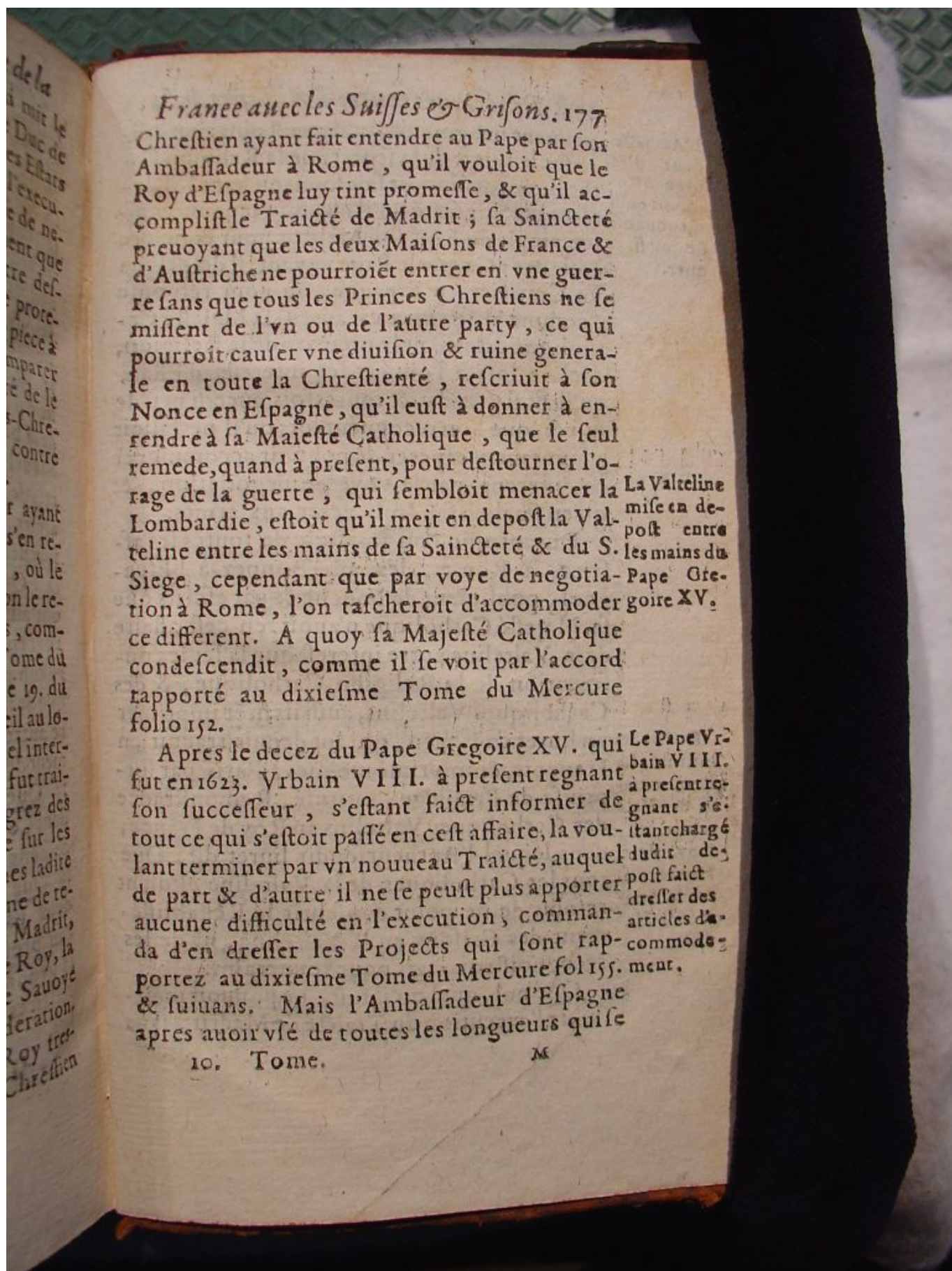


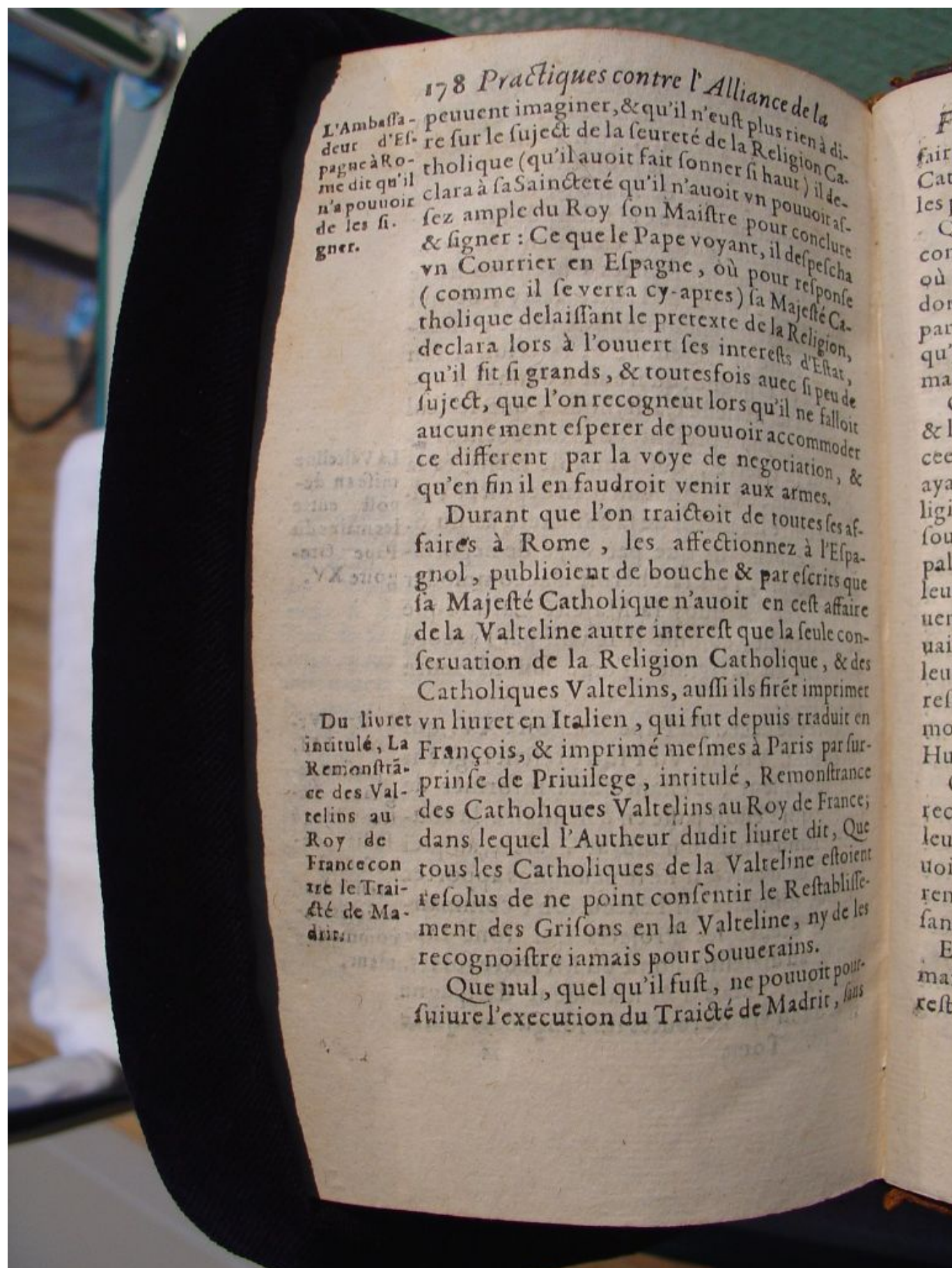
Memoires_176.jpg



176 *Pratiques contre l'Alliance de la*
 ment de la Ligue des Droictures, qui mit le
 Roy tres-Chrestien, les Venitiens, le Duc de
 Sauoye, les Suisses Protestans, & autres Estats
 interessez, hors d'esperance de voir l'execu-
 tion dudit Traicté de Madrit par voye de ne-
 gotiation: aussi l'on recogneut clairement que
 la Maison d'Austriche n'auoit eu autre des-
 fein, sous pretexte de Religion & de prote-
 ction des Catholiques, que de ruiner piece à
 piece la Republique des Grisons, & s'emparer
 de leurs pays; ayant pris l'opportunité de le
 faire durât la guerre où sa Maiesté tres-Chre-
 stienne estoit engagee depuis deux ans contre
 les Rebelles Religioneux de France.

Or sa Maiesté tres-Chrestienne leur ayant
 donné la Paix en Octobre 1622. en s'en re-
 tournant à Paris passa par Auignon, où le
 Duc de Sauoye la fut trouuer, & où on le re-
 ceut avec toutes sortes de courtoisies, com-
 me il a esté rapporté au neuuesme Tome du
 Mercure, fol. 654. On a escrit que le 19. du
 mois de Nouembre il se tint vn Conseil au lo-
 gis de sadite Altesse de Sauoye, auquel inter-
 uint l'Ambassadeur de Venise, là où il fut trai-
 cté des moyens d'empescher le progrez des
 vsurpations de la Maison d'Austriche sur les
 Grisons, & de contraindre par les armes ladite
 Maison d'Austriche & le Roy d'Espagne de re-
 nir les promesses faictes au Traicté de Madrit,
 & le faire executer: & pource, que le Roy, la
 Seigneurie de Venise, & le Duc de Sauoye
 auoient fait vne tres-estroite Confederation.
 Ceste Confederation resoluë, le Roy tres-
 Chrestien

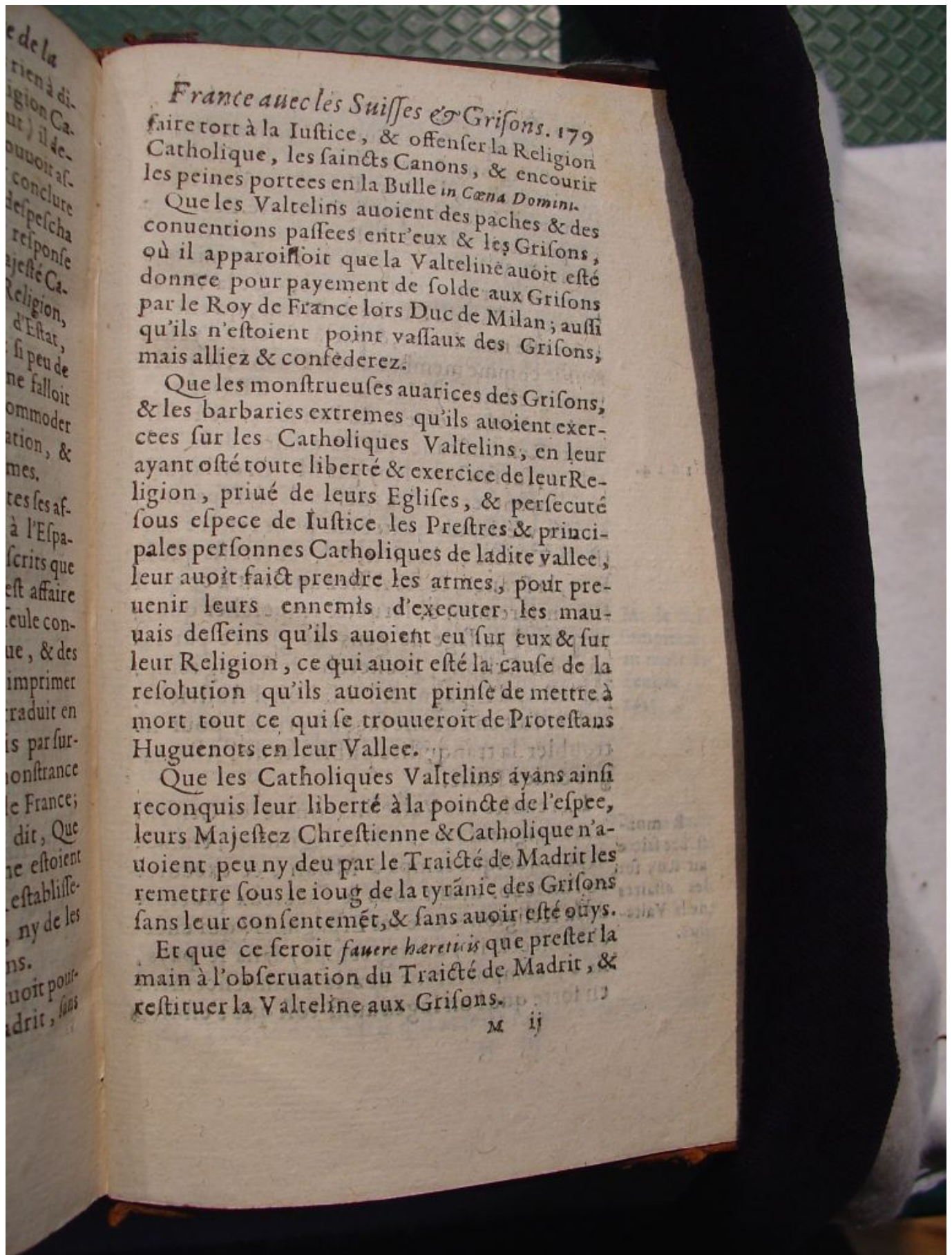




178 *Practiques contre l'Alliance de la*
 L'Ambassa- peuuent imaginer, & qu'il n'eust plus rien à di-
 deur d'Es- re sur le sujet de la seureté de la Religion Ca-
 pague à Ro- tholique (qu'il auoit fait sonner si haut) il de-
 me dit qu'il clara à sa Saincteté qu'il n'auoit vn pouuoir as-
 n'a pouuoir sez ample du Roy son Maistre pour conclure
 de les si- & signer : Ce que le Pape voyant, il despescha
 gner. vn Courrier en Espagne, où pour responce
 (comme il se verra cy-apres) la Majesté Ca-
 tholique delaissant le pretexte de la Religion,
 qu'il fit si grands, & toutesfois avec si peu de
 sujet, que l'on recogneut lors qu'il ne falloit
 aucunement esperer de pouuoir accommoder
 ce different par la voye de negotiation, &
 qu'en fin il en faudroit venir aux armes.

Durant que l'on traictoit de toutes les af-
 faires à Rome, les affectionnez à l'Espa-
 gnol, publioient de bouche & par escrits que
 la Majesté Catholique n'auoit en cest affaire
 de la Valteline autre interest que la seule con-
 seruation de la Religion Catholique, & des
 Catholiques Valtelins, aussi ils firēt imprimer
 vn liuret en Italien, qui fut depuis traduit en
 François, & imprimé mesmes à Paris par sur-
 prinse de Priuilege, intitulé, Remonstrance
 des Catholiques Valtelins au Roy de France;
 dans lequel l'Auther dudit liuret dit, Que
 tous les Catholiques de la Valteline estoient
 résolus de ne point consentir le Restablisse-
 ment des Grisons en la Valteline, ny de les
 recognoistre iamais pour Souuerains.

Que nul, quel qu'il fust, ne pouuoit pour-
 suiure l'execution du Traicté de Madrit, sans



France avec les Suisses & Grisons. 179
 faire tort à la Justice, & offenser la Religion
 Catholique, les saincts Canons, & encourir
 les peines portees en la Bulle *in Cæna Domini*.

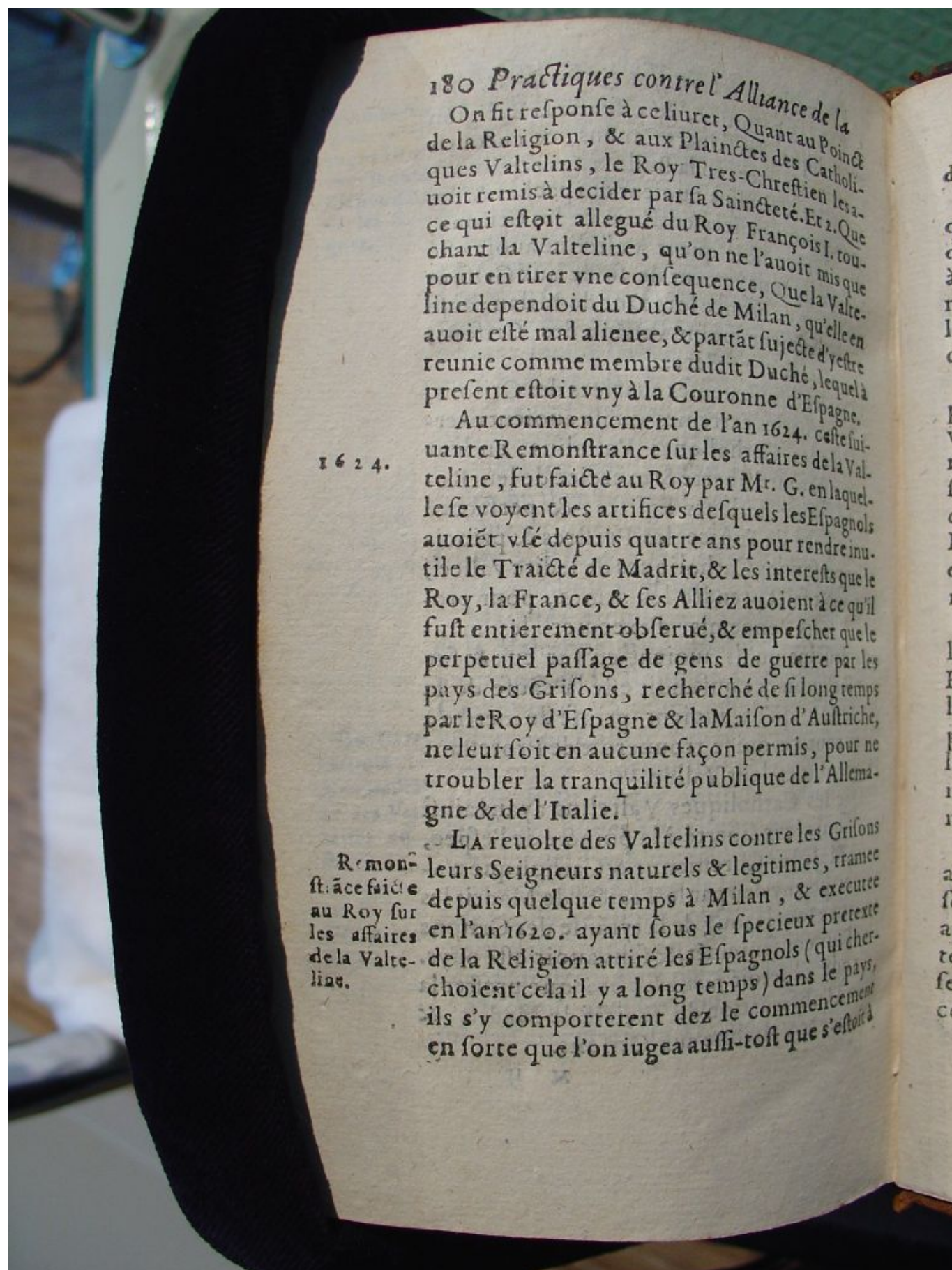
Que les Valtelins auoient des paches & des
 conuentions passees entr'eux & les Grisons,
 où il apparoissoit que la Valteline auoit esté
 donnee pour payement de solde aux Grisons
 par le Roy de France lors Duc de Milan; aussi
 qu'ils n'estoient point vassaux des Grisons,
 mais alliez & confederez.

Que les monstrueuses auarices des Grisons,
 & les barbaries extremes qu'ils auoient exer-
 cees sur les Catholiques Valtelins, en leur
 ayant osté toute liberté & exercice de leur Re-
 ligion, priué de leurs Eglises, & persecuté
 sous espee de Justice les Prestres & princi-
 pales personnes Catholiques de ladite vallee,
 leur auoit faict prendre les armes, pour pre-
 uenir leurs ennemis d'executer les mau-
 uais desseins qu'ils auoient eu sur eux & sur
 leur Religion, ce qui auoit esté la cause de la
 resolution qu'ils auoient prise de mettre à
 mort tout ce qui se trouueroit de Protestans
 Huguenots en leur Vallee.

Que les Catholiques Valtelins ayans ainsi
 reconquis leur liberté à la poincte de l'espee,
 leurs Majestez Chrestienne & Catholique n'a-
 uoient peu ny deu par le Traicté de Madrit les
 remettre sous le ioug de la tyrânie des Grisons
 sans leur consentemēt, & sans auoir esté ouïs.

Et que ce seroit *fauere heretis* que prester la
 main à l'obseruation du Traicté de Madrit, &
 restituer la Valteline aux Grisons.

Memoires_180.jpg



180 *Pratiques contre l'Alliance de la*
On fit réponse à ce liurer, Quant au Poinct
de la Religion, & aux Plainctes des Catholi-
ques Valtelins, le Roy Tres-Chrestien les a-
uoit remis à decider par sa Sainteté. Et 2. Que
ce qui estoit allegué du Roy François I. tou-
chant la Valteline, qu'on ne l'auoit mis que
pour en tirer vne consequence, Que la Valte-
line dependoit du Duché de Milan, qu'elle en
auoit esté mal alienee, & partât sujette d'y estre
reunie comme membre dudit Duché, lequel à
present estoit vny à la Couronne d'Espagne.

1624.

Au commencement de l'an 1624. ceste sui-
uante Remonstrance sur les affaires de la Val-
teline, fut faicte au Roy par Mr. G. en laquel-
le se voyent les artifices desquels les Espagnols
auoient vsé depuis quatre ans pour rendre inu-
tile le Traicté de Madrit, & les interests que le
Roy, la France, & ses Alliez auoient à ce qu'il
fust entierement obserué, & empescher que le
perpetuel passage de gens de guerre par les
pays des Grisons, recherché de si long temps
par le Roy d'Espagne & la Maison d'Austriche,
ne leur soit en aucune façon permis, pour ne
troubler la tranquillité publique de l'Allema-
gne & de l'Italie.

Remon-
str. à ce faicte
au Roy sur
les affaires
de la Valte-
line.

LA reuolte des Valtelins contre les Grisons
leurs Seigneurs naturels & legitimes, tramée
depuis quelque temps à Milan, & executée
en l'an 1620. ayant sous le specieux pretexte
de la Religion attiré les Espagnols (qui cher-
choient cela il y a long temps) dans le pays,
ils s'y comporterent dez le commencement
en sorte que l'on iugea aussi-tost que s'estoit à

France avec les Suisses & Grisons. 181
dessein de s'en emparer.

Ce qui contraignit les Grisons apres quelques tentatifs aussi inutiles qu'inconsideres, de recourir contre ceste inuasion de leur pays à la France, comme interessee par plusieurs respects à leur conseruation, & obligee par l'Alliance qu'elle a avec eux depuis plus de cent ans à leur secours.

Selon la teneur de laquelle le Roy, à l'exemple loüable des Roys ses predecesseurs, ne voulant manquer à ses Amis & à ses Alliez, ny à soy mesme, en vne entreprise contre luy si honteuse, & dommageable, promit ledit secours, en sorte pourtant, & en cas que sa Maiesté ne peust par voye amiable (quelle estima deuoir premierement tenter) en obtenir la reparation.

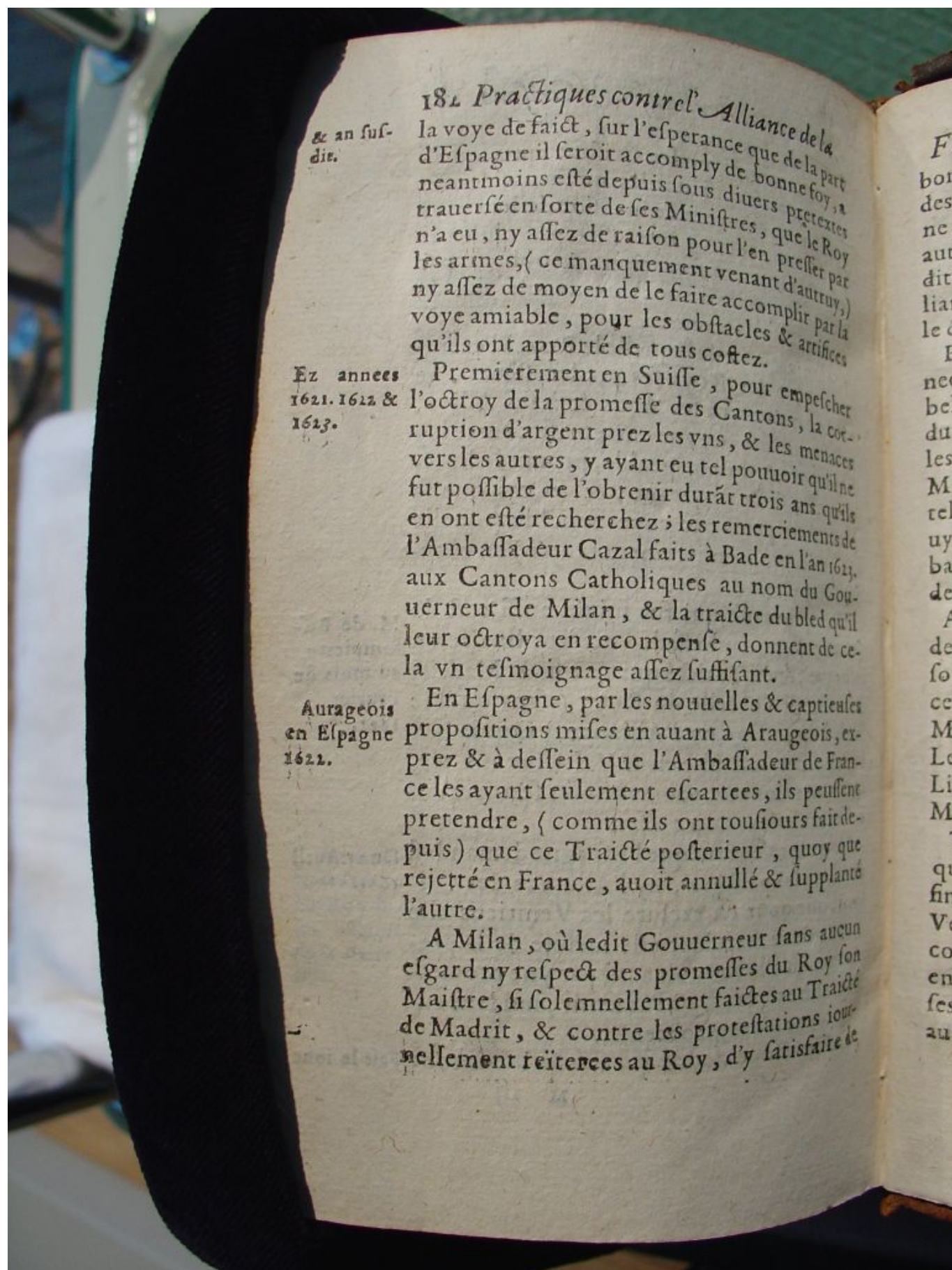
Ceste promesse qui fut suiuite aussi-tost de l'enuoy d'un Ambassade extraordinaire en Espagne, & du Traicté qui s'en fit à Madrit, le fut aussi de celle du Roy, (sans qu'il se parlaist du passage, ny d'Alliance,) Que la Religion estant restablie en la Valteline aux termes y mentionnez, toutes choses seroient remises en leur premier estat.

Maistant s'en faut que l'Espagne demandast alors, ny les passages, ny l'Alliance des Grisons, que pour en exclure les Venitiens elle ayma mieux se priuer elle mesme de la pretention qu'elle en auoit aussi par vne promesse qu'elle exigea, Qu'à l'aduenir, nul sans exception ne les peust obtenir.

Ce Traicté de Madrit qui arresta le cours de

M. de Bassompierre
au mois de
Feurier
1621.

Du 25. Auiil
1621.



& an sus-
dit.

Ez années
1621. 1622 &
1623.

Aurageois
en Espagne
1622.

18. *Pratiques contre l'Alliance de la*
la voye de fait, sur l'esperance que de la part
d'Espagne il seroit accompli de bonne foy, a
neantmoins esté depuis sous diuers pretextes
trauersé en sorte de ses Ministres, que le Roy
n'a eu, ny assez de raison pour l'en presser par
les armes, (ce manquement venant d'autrui,)
ny assez de moyen de le faire accomplir par la
voye amiable, pour les obstacles & artifices
qu'ils ont apporté de tous costez.

Premierement en Suisse, pour empescher
l'octroy de la promesse des Cantons, la cor-
ruption d'argent prez les vns, & les menaces
vers les autres, y ayant eu tel pouuoir qu'il ne
fut possible de l'obtenir durât trois ans qu'ils
en ont esté recherchez; les remerciements de
l'Ambassadeur Cazal faits à Bade en l'an 1623.
aux Cantons Catholiques au nom du Gou-
uerneur de Milan, & la traicte dubled qu'il
leur octroya en recompense, donnent de ce-
la vn tesmoignage assez suffisant.

En Espagne, par les nouuelles & captieuses
propositions mises en auant à Araugeois, ex-
prez & à dessein que l'Ambassadeur de Fran-
ce les ayant seulement escartees, ils peussent
pretendre, (comme ils ont tousiours fait de-
puis) que ce Traicte posterieur, quoy que
rejeté en France, auoit annullé & supplanté
l'autre.

A Milan, où ledit Gouverneur sans aucun
esgard ny respect des promesses du Roy son
Maistre, si solempnellement faictes au Traicte
de Madrit, & contre les protestations iour-
nellement reïterees au Roy, d'y satisfaire de

France avec les Suisses & Grisons. 183
bonne foy, contraignit les Grisons à la faueur
des armes, dont il auoit subjugué la Valteli-
ne, & la plus part de leur pays d'en faire deux
autres avec luy; l'un de la renonciation de la-
dite Valteline, & l'autre d'une perpetuelle Al-
liance Milanoise à l'exclusion & ruine de cel-
le de sa Maiesté.

En France, où Commission auoit esté don-
née du Roy d'Espagne au Marquis de Mira-
bel, son Ambassadeur, sur ces manquements
dudit Traicté de Madrit d'en conuenir avec
les Ministres du Roy, au contentement de sa
Majesté; & les moyens s'en estans trouuez
rels, qu'asseurement l'Accord s'en fust ensui-
uy à la satisfaction des interessez, ledit Am-
bassadeur & sa negotiation furent aussi-tost
desaduoiiez.

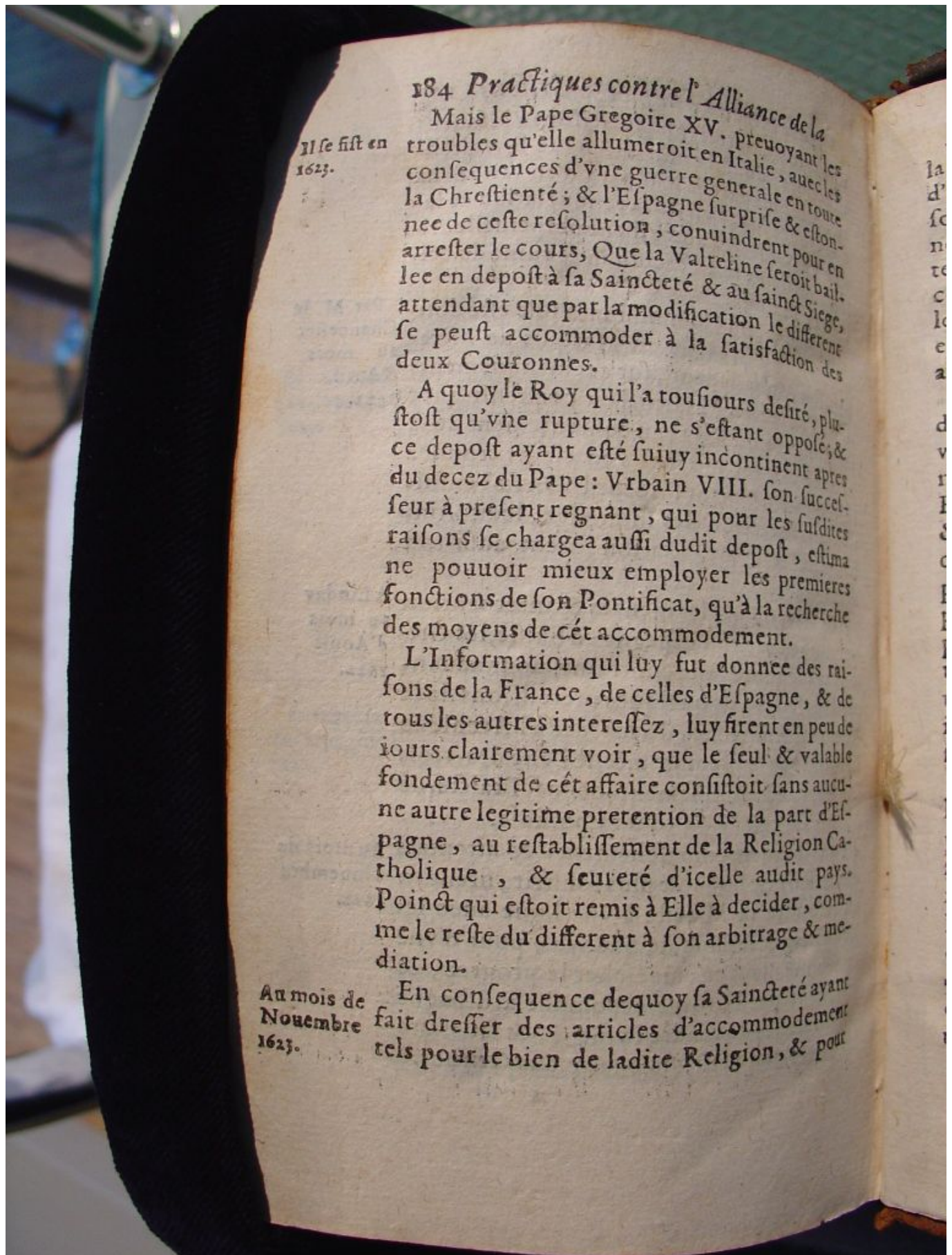
Par M. le
Chancelier
au mois
d'Auril
1622.

A Lindav, où par les menees & interuention
de l'Ambassadeur d'Espagne en Suisse, les Gri-
sons ayās encorés esté contrains, pour aduan-
cer dans leurs païs quelques pretentions de la
Maison d'Austriche, d'accorder à l'Archiduc
Leopolde le demembrement de l'une des trois
Ligues, l'accomplissement de ce Traicté de
Madrit fut rendu du tout impossible.

A Lindav
au mois
d'Aoust
1622.

Tous lesquels empeschemens & attentats
que le Roy ne pouuoit plus souffrir, firent en
fin resoudre sa Maiesté à vne ligue avec les
Venitiens & le Duc de Sauoye, pour d'une
commune main en empescher le progres, &
en faisant par la force accomplir à Espagne
ses promesses de rendre l'vsurpé, & satisfaire
aussi à celles qu'elle auoit faite aux Grisons.

Au mois de
Nouembre
1622.



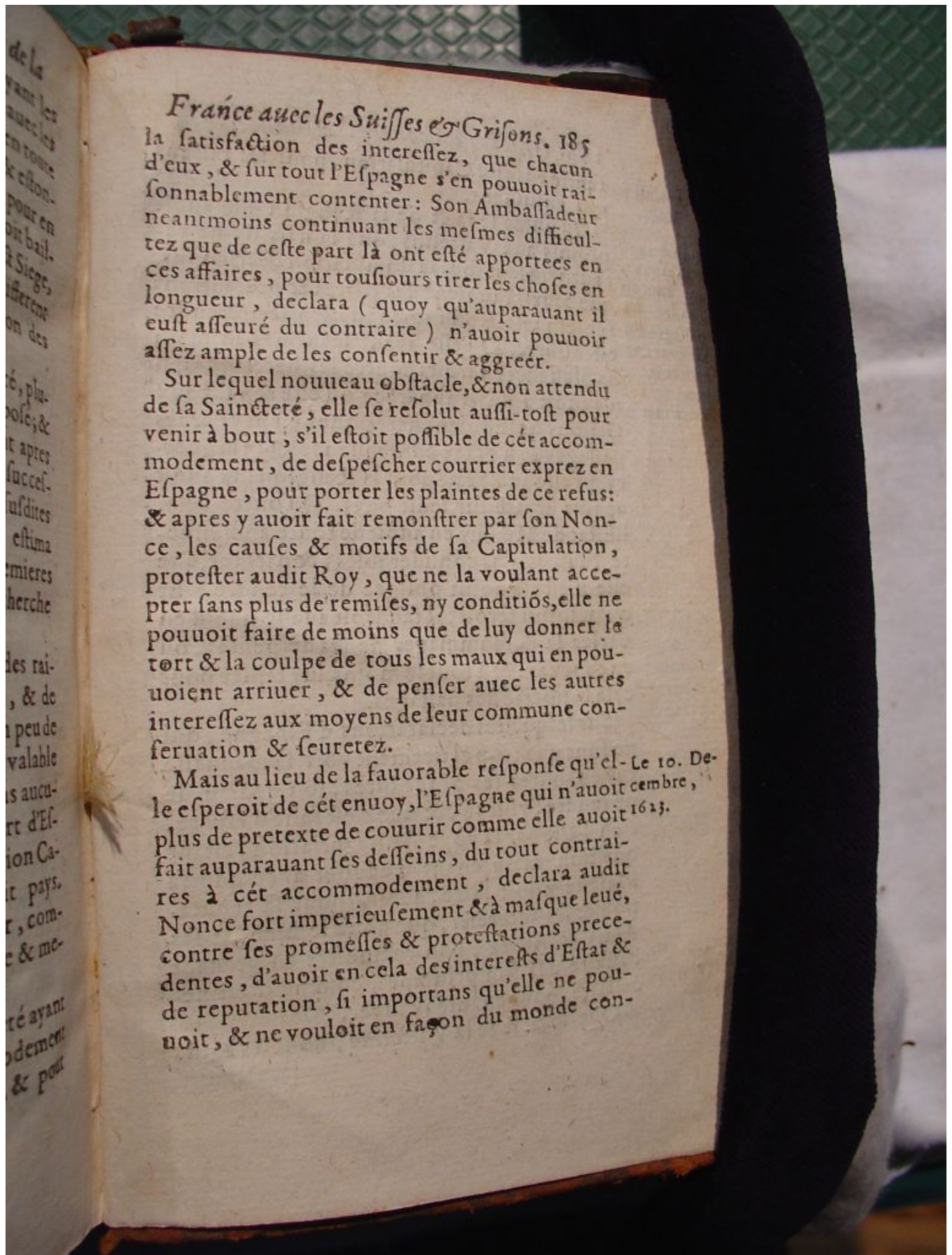


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan